

# Prestations d'Appui Spécifique Handicap Psychique

**Cinq prestations** financées par l'Agefiph ou le FIPHFP permettent à un prescripteur (Cap emploi, Sameth, Pôle emploi, Mission locale, Employeur privé ou public) d'aider une personne dans son parcours d'insertion professionnelle. Ces prestations sont ponctuelles et indépendantes les unes des autres et permettront au bénéficiaire :

## Objectif(s)

- D'avoir une vision objective de ses potentialités, atouts, compétences, de son degré d'autonomie mais aussi des conséquences de son handicap ;
- D'identifier, définir, développer les modalités et stratégies de compensation à mettre en œuvre pour favoriser son autonomie ;
- D'envisager son projet professionnel, et de le construire en adéquation avec son handicap ;
- De disposer des soutiens nécessaires à son intégration, à sa pérennisation en emploi ou en formation.

## Durée

Selon la prestation :

Pré-diagnostic

**3h**

Bilan complémentaire sur la situation de la personne (hors projet professionnelle)

**10h sur 2 mois**

Appui Expert sur le Projet Professionnel

**50 h (vers l'emploi)/60 h (en l'emploi) sur 9 mois renouvelable**

Appui Expert à la réalisation du projet professionnel

**55 h dont 10 h de veille si nécessaire) sur 12 mois renouvelable**

Appui Expert pour Prévenir et/ou résoudre les situations de rupture

**45h (dont 10h de veille si nécessaire) sur 18 mois - Renouvelable**

## Conditions d'accès

### Public concerné

- Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, définis par la loi 2005-102 du 11 février 2005, orientés marché du travail, ou BOE en voie de le devenir ou prêts à engager une démarche dans ce sens ;
- Demandeurs d'emploi, salariés (dont), agents de la fonction publique, travailleurs non-salariés, les stagiaires de la formation professionnelle ;
- Salariés et agents publics en arrêt de travail (pour ces derniers, sous réserve de la parution du décret d'application de l'ordonnance du 19 janvier 2017) ;
- **Présentant des besoins, en lien avec leur handicap, pour lesquels une intervention des prestataires spécifiques s'avère indispensable.**

### Pré-requis

Pas de prérequis.

### Modalité et délais d'accès

L'accès n'est possible que sur prescription d'un prescripteur autorisé :

- Pole Emploi
- CAP EMPLOI
- Les Missions locales
- Les Employeurs publics (FIPHFP)
- Les employeurs privés
- Les Délégations Régionales AGEFIPH et FPIHFP.

### Conditions d'accès

A réception de la prescription par le prestataire, un premier rendez-vous est fixé avec le bénéficiaire dans un délai de 15 jours ou de 48 H selon le type de prescription.

**Tarif/Financement :** Le coût de la prestation est pris en charge par l'Agefiph/FIPHFP. Aucun reste à votre charge.

### Statut :

Vous conservez votre statut initial.

### Organisation

La prestation se déroule dans le cadre d'entretien individuel et éventuellement dans le cadre d'une ou plusieurs séances collectives.

Chaque prestation s'articule de la façon suivante :

**Pré-diagnostic** pour déterminer le handicap prégnant

**Bilan complémentaire sur la situation de la personne** (hors projet professionnelle) pour un 1er éclairage permettant au prescripteur d'ajuster son accompagnement

**Appui Expert sur le Projet Professionnel** pour un éclairage expert sur l'interaction du handicap et le projet professionnel

- Module diagnostic approfondi
- Module identification et développement des techniques de compensation
- Module appui à l'élaboration / validation du projet professionnel
- Module appui à la validation du projet professionnel

**Appui Expert à la réalisation du projet professionnel** pour un éclairage expert permettant de définir les conditions à réunir pour la mise en œuvre du projet professionnel

- Module appui à l'accompagnement vers l'emploi / formation
- Module appui à l'accompagnement dans l'emploi / formation
- Module veille

**Appui Expert pour Prévenir et/ou résoudre les situations de rupture** pour désamorcer rapidement un conflit ou résoudre une situation de blocage en emploi ou en formation

- Module appui à l'employeur et/ou à l'organisme de formation
- Module accompagnement de la personne
- Module veille

**Une seule prestation et un seul module doivent être prescrit à la fois.**

### Modalités pédagogiques

## **Modalités pédagogiques**

### **Méthode**

Nos intervenants s'appuient sur des techniques d'entretiens privilégiant :

- ✓ le questionnement et l'écoute active,
- ✓ la reformulation,
- ✓ la valorisation personnelle et le renforcement de l'estime de soi,
- ✓ la mise en action et le développement de l'autonomie.

### **Suivi -Evaluation**

Des points d'étape de la prestation sont établis par l'intermédiaire d'une fiche de liaison, lien entre le prestataire et le prescripteur si nécessaire. Un bilan intermédiaire peut également être réalisé avec le prescripteur afin de réajuster s'il y a lieu la demande du prescripteur les attentes du bénéficiaires.

En fin de prestation, un bilan tripartite est mise en place afin de rendre compte du travail effectué, des projets/plans d'action, de poursuite de parcours.

Ce bilan sera également transmis au financeur.

**Une attestation de fin d'accompagnement** vous sera remise.

## **Accessibilité**

Concernant les personnes en situation de handicap : Mobilisation des aides délivrées dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap ou les aides de l'Agefiph : aides techniques et humaines, aides à l'adaptation des situations de formation, aides à la mobilité.

Adaptation du parcours aux particularités des bénéficiaires en situation de handicap, en aménageant les points suivants :

- Les modalités pratiques d'accueil, d'intégration : visite personnalisée des locaux et recommandations spécifiques du formateur référent...
- Le rythme de la prestation : volume horaire du/des temps de PMSMP adaptés, fréquences et durée des rendez-vous selon les difficultés personnelles, le traitement médical, la fatigabilité, etc.

Nos locaux sur nos différents sites sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

## **Lieux d'intervention**

Creuse – Corrèze – Dordogne – Haute-Vienne

## **Contact**

05 55 79 84 41 ou 05 55 79 06 06  
contact@groupe-fel.fr